

ASSURANCES

Responsabilité civile (RC)

A.1 Généralités

L'ensemble de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud bénéficie d'une couverture d'assurance RC.

A.2 Sont donc au bénéfice du contrat RC (membres de conseils, salariés et bénévoles)

- toutes les régions, paroisses faisant partie de l'EERV, y compris les services communautaires régionaux, ainsi que leurs organes ;
- tous les services et offices cantonaux, y compris les missions exercées en commun avec les aumôneries cantonales œcuméniques ;
- les Conseils régionaux ;
- les Assemblées régionales ;
- les Conseils de services communautaires régionaux
- le Synode ;
- le Conseil synodal ;
- les Conseils de services et d'office cantonaux ;
- les Conseils d'aumônerie œcuménique cantonaux ;
- les intervenants dans un lieu de relation d'aide dépendant directement de l'EERV, dans la mesure où un mandat leur a été confié (par leur conseil pour les ministres ; par le conseil ou un ministre du lieu de relation d'aide pour les laïcs) ;
- L'ASPUR (Assistance Spirituelle et Psychologique d'Urgence) et l'ESU (Equipes de soutien d'urgence) ;
- les associations, groupes suivants :
- Association du Centre paroissial de St-Mathieu, Lausanne,
- Association de l'Eglise de Pully-Rosiaz, Pully,
- Association « Présences », Lausanne,
- Association pour l'administration des immeubles Plaine 48 – Roger-de-Gumps 13, Yverdon-les-Bains,
- Association de l'Hospitalité artistique à St-François, Lausanne,
- Association Le Chapitre (lieu phare La Cathédrale), Lausanne,
- Association pour les activités de la Cathédrale de Lausanne,
- Association Cèdres Réflexions,
- Amis, association pour des projets multi et interculturels, Aigle.

A.3 Types de manifestations couvertes par le contrat RC

- Manifestations de petite importance (1 ou 2 jours, sans tentes de plus de 100 places ;
- Jusqu'à 70 camps en Suisse, par année, (max. 200 participants par événement) ;
- Jusqu'à 35 camps en Europe, par année, (max. 200 participants par événement) ;
- Jusqu'à 8 camps en dehors de l'Europe, par année, (max. 30 participants).

Les manifestations en Suisse, de grandes importances, peuvent être également assurées, moyennant surprime et annonce préalable.

A.4 Les dommages suivants ne sont pas assurés

- Les choses qui auraient pu être assurées contre les dégâts matériels (vol, incendie, bris de glace, etc.) ;
- Les véhicules ;
- Les objets de valeur (bijoux, métaux, papiers-valeurs) ;
- La perte économique et de revenu.

A.5 Etendue de la couverture

Les prestations de l'assurance comprennent :

- La défense des assurés contre les prétentions injustifiées ;
- Le paiement d'indemnités dues en cas de prétentions justifiées.

L'assurance RC a pour objet la responsabilité civile fondée sur les dispositions légales du fait de :

- Lésions corporelles : en cas de mort, blessures, autres atteintes à la santé de personnes ;
- Dommages matériels, destruction, détérioration ou perte de choses.

A.6 Annonce de sinistre et franchise

Tout sinistre doit être annoncé au siège de l'EERV par courrier à info@eerv.ch ou par courriel à EERV, chemin des Cèdres7, 1002 Lausanne.

La franchise par sinistre est de Fr. 200.- pour les dégâts matériels ou de 10% (min. Fr. 500.- max Fr. 5'000.-) pour les dommages aux choses confiées ainsi que les clés et badges confiés, elle est mise à la charge du lieu d'Eglise responsable du sinistre.

La prime annuelle du contrat est à la charge du siège cantonal de l'EERV.

RC Bâtiment

Tout propriétaire de bâtiment doit contracter une assurance RC Bâtiment de manière indépendante afin de se prémunir de tout dommage à autrui (foyer paroissial, immeuble de rendement, etc.)

Véhicules

L'EERV a conclu une police d'assurance véhicules pour les **véhicules de tourisme mis à disposition gratuitement** pour des activités de l'EERV **par des bénévoles**.

Cette police d'assurance donne les couvertures d'assurances suivantes :

- Casco complète pour les dégâts au véhicule (indemnité maximale : CHF 50'000.-) ; franchise de CHF 500.- ;
- Perte du bonus dans l'assurance RC du détenteur du véhicule.

Cette couverture est donnée uniquement pour les voitures de tourisme, selon décision du Service des automobiles (pas pour les minibus (plus de 9 places), ni pour les véhicules de livraison).

Les voitures de tourisme mises à disposition par le **personnel salarié** (ministres et laïcs) de l'EERV ne sont pas couvertes par cette assurance. Le personnel salarié qui utilise ou met à disposition son véhicule privé dans le cadre d'activités de l'EERV auxquelles il participe est responsable de contracter lui-même une assurance casco complète pour son véhicule.

C.1 Annonce de sinistre et franchise

Tout sinistre doit être annoncé au siège de l'EERV par courrier à info@eerv.ch ou par courrier à EERV, chemin des Cèdres 7, 1002 Lausanne.

La franchise sera mise à la charge du lieu d'Eglise responsable du sinistre.

La prime annuelle du contrat est à la charge du siège cantonal de l'EERV.

Rapatriement – Assurance-voyage

Les assurances RC et véhicules conclues par l'EERV **ne couvrent pas** le rapatriement des personnes et des véhicules.

Les organisateurs d'activités cantonales, régionales ou paroissiales ont la possibilité de demander aux participants qui n'en disposeraient pas de contracter une telle assurance avant le départ.

Les organisateurs d'activités cantonales, régionales ou paroissiales ont aussi la possibilité, s'ils partent à l'étranger, de conclure une assurance-voyage au bénéfice des participants et d'inclure cette dépense dans les frais.

Choses, type commerciale et/ou de transport

L'EERV n'a pas conclu de police d'assurance globale pour les assurances choses (inventaire) des paroisses et autres entités. Il appartient à chaque entité juridique de conclure les assurances qui lui sont nécessaires (vol avec effraction, dégâts d'eau, bris de glace, acte de malveillance, etc.)

Questions dans le domaine des assurances

Notre courtier en assurances se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires en lien avec les assurances

Gonthier & Schneeberger

M. Thierry Equey

Tél. 021 903 47 48

Fax 021 903 47 00

Courriel thierry.equey@gonthier-schneeberger.com

Le service de l'Office de la Chancellerie et des Finances reste volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire info@eerv.ch ou 021 331 21 61.

Ce document a été contrôlé par notre courtier en assurance, il ne vaut pas comme conditions générales d'assurances.

Lausanne, le 28 janvier 2019